



**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE 2015**  
**destiné aux Associations Morignacoises**

Chaque année, la commune de Morigny-Champigny soutient financièrement les associations qui en font la demande. L'attribution de la subvention est soumise à la libre appréciation du conseil municipal, après étude de la demande par la commission municipale concernée.

Il est important de rappeler que la subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Etre une association dite Loi 1901,
- Avoir son siège social et/ou son activité principale établis sur le territoire de la commune de Morigny-Champigny,
- Avoir été déclarée en préfecture **avant le 31 décembre 2014** (nouvelles associations).

**1 - IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION**

Nom de l'association :

(en toutes lettres et conforme à la déclaration officielle)

Acronyme, sigle ou dénomination usuelle :

N°d'enregistrement préfecture :	Date de publication au Journal Officiel :
Dernières modifications statutaires :	Date de publication au Journal Officiel :

Siège social :

Adresse de correspondance (si différente du siège social) :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Numéro SIREN :

(éventuel)

Adresse site Internet :

Fédérations ou organismes auxquels l'association est affiliée (en toutes lettres) :

Représentativité de l'association :

Nationale :

Régionale :

Départementale :

Locale :

Agrément :

Ministère de

en date du

Reconnaissance d'utilité publique :  Oui  Non

**2 - COMPOSITION DU BUREAU**

Fonction	Nom	Prénom	Adresse	Tél. / Fax / Courriel
Président				
Secrétaire				
Trésorier				

### 3 - ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

**3A / FONCTIONNEMENT, Présentation des activités habituelles de l'association :**

**3B / PROJET D'INVESTISSEMENT :**

**3C / PROJET D'ACTION OU DE MANIFESTATION :**

Public ciblé :

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

Lieu de réalisation :

Date de mise en œuvre prévue :

Durée de l'action (préciser le nombre de jours, mois ou années) :

Nombre de clubs extérieurs :

Evaluation du public déplacé :

*Si la subvention est attribuée pour un projet spécifique, celle-ci est versée après la réalisation du projet. (Projet suivi au compte 1068 du plan comptable). Dans ce cas, le courrier de notification d'attribution de subvention précisera ces modalités.*

**3D / Participation aux manifestations communales 2014** :  Oui  Non

Si oui, lesquelles :

Fête de l'été  Fête Nationale  Forum des associations  Autres (Cérémonies, ...)

**Participation aux manifestations communales 2015** :  Oui  Non

Si oui, lesquelles :

Fête de l'été  Fête Nationale  Forum des associations  Autres (Cérémonies, ...)

### 3E / Effectifs

	Adhérents – 18 ans	Adhérents + 18 ans	Bénévoles
Morignacois			
Non Morignacois			
Total			

Montant de la cotisation annuelle :

	– 18 ans	+ 18 ans
Morignacois		
Non Morignacois		

Pratiquez-vous des tarifs préférentiels pour les familles nombreuses, chômeurs, etc. ? :  Oui  Non

Votre association exerce-t-elle une activité sur le plan social ? (Prévention, accueil handicapés...) :  Oui  Non

Précisez :

Action visant à insérer des jeunes au sein du bureau ou dans l'encadrement

Combien de jeunes (- 25 ans) y occupent ces fonctions ? :

### 3F / Renseignements sportifs

Effectifs	– 18 ans	+ 18 ans
Licenciés		
<i>Dont Compétiteurs</i>		
<i>Dont Non Compétiteurs</i>		
Montant de la licence		

### Encadrement :

Noms - Prénoms	Fonction *	Statut **	Diplôme ***

\* Entraîneurs, animateurs éducateurs, arbitres

\*\* Temps plein ou partiel – Chèque Emploi Service - Emploi jeune - CDD - CDI - Nb heures hebdo..., bénévole

\*\*\* Brevet d'état, diplôme fédéral...

**Rappel Art. L. 363-1 du code de l'éducation** : « Nul ne peut enseigner, animer, entraîner ou encadrer contre rémunération une activité physique ou sportive, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon régulière, saisonnière ou occasionnelle s'il n'est titulaire d'un diplôme comportant une qualification définie par l'état et attestant de ses compétences en matière de protection des pratiquants et des tiers. Lorsqu'elle est incluse dans les formations aux diplômes professionnels, organisées par les établissements visés à l'article L. 463-2, la certification de cette qualification est opérée sous l'autorité de leurs ministres de tutelle. Dans tous les autres cas, elle est délivrée sous l'autorité du ministre chargé des sports. »

### 3G / Formation

Quelles sont les actions de formation réalisées en 2014 ? Quelles sont les prévisions pour 2015 ?

Population concernée : jeunes moins de 25 ans ?

### 3H / Activités prévues pour 2015

Activités	Lieux	Dates / Horaires

☞ Joindre le cas échéant le calendrier des manifestations prévues par votre association.

### IV - INFORMATIONS FINANCIÈRES DE L'ASSOCIATION

Les aides indirectes de la Ville de Morigny-Champigny :

	2014	2015
Mise à disposition de salles pour la pratique de l'activité	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mise à disposition de la salle des fêtes	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mise à disposition d'un terrain éclairé	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Prêt de matériel	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Lots, coupes	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Travaux d'imprimerie (photocopies)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mise à disposition d'un local permanent	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mise à disposition de personnel communal (lors de manifestations)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Subventions dont vous bénéficiez :

	2014	2015
Etat	€	€
Conseil Régional	€	€
Conseil Général	€	€
Commune de Morigny-Champigny	€	€
Autres communes : .....	€	€
Autre : .....	€	€

Situation financière de votre association

Date de clôture de l'exercice : .....

	2012	2013	2014
Recettes	€	€	€
Dépenses	€	€	€
Résultat de l'exercice (Recettes – Dépenses)	€	€	€
Trésorerie au : ..... (Caisse + Banque + Livrets + Placements)	€	€	€

☞ Joindre le bilan financier et le budget prévisionnel

## V - ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.*

Je soussigné(e) (nom et prénom), représentant(e) légal(e) de l'association,

- déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association :

Nom et titulaire du compte :

Banque ou centre :

Domiciliation :

Code Banque / Etablissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP

☞ **Joindre le RIB ou RIP**

Fait, le à

Signature du Président :

### **Pièces à joindre obligatoirement**

- **le compte-rendu de la dernière assemblée générale ordinaire, précisant la composition du bureau en place ;**
- **le bilan financier voté en assemblée générale ;**
- **le budget prévisionnel 2015 ;**
- **un RIB de l'association ;**
- **l'attestation d'assurances multirisques et responsabilité civile de l'association.**

**Dossier à renvoyer impérativement avant le 13 février 2015**

#### **Attention**

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement duquel vous avez déposé votre dossier.